

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 8 décembre 1961.

ANNEXE A L'AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de programme relative à l'équipement
électrique, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Henri CORNAT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouët, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouvery, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1303, 1470, 1556 et in-8° 346.

Sénat : 90 (1961-1962).

ANNEXE I bis ⁽¹⁾

Opérations hydro-électriques de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le projet de Pierre-Bénite consiste à barrer le Rhône à 3 kilomètres en aval de son confluent avec la Saône ; on relèvera ainsi les eaux de 1,10 m à l'étiage, ce qui permettra d'équiper, sous une chute de 9 mètres, une centrale hydro-électrique de 100.000 kVa. La production nette de cette centrale sera de 450 millions de kWh en année d'hydraulicité moyenne. Le canal de fuite aura 12 kilomètres de long sur la rive gauche du Rhône.

La création d'un bief unique de 21 kilomètres entre, d'une part, le barrage de Couzon sur la Saône et, d'autre part, au Sud de Lyon, le port Edouard-Herriot et l'écluse de Pierre-Bénite permettra l'accès de tous les bateaux de canaux au port Edouard-Herriot et au canal de fuite Pierre-Bénite, transformant ainsi l'achalandage de ce port et les conditions d'approvisionnement des usines de cette zone en plein développement.

Enfin, le port Edouard-Herriot se trouvera soustrait à toute variation de niveau du Rhône, en dehors des crues exceptionnelles, et de nouveaux terrains à vocation portuaire se trouveront créés sur les rives du Rhône, dans la retenue de la chute et le long du canal de fuite.

Les utilités économiques du projet de Pierre-Bénite, dont le devis (valeur 1961) s'établit à 350 millions de nouveaux francs (2), peuvent être ainsi schématisées :

1° Il en résultera une augmentation des possibilités des ports de Lyon sur la Saône, qui doivent pouvoir, dans l'avenir, contribuer à redonner à Lyon son rôle historique d'entrepôt, gêné à l'heure actuelle par la capacité limitée de ces ports ;

2° Dans la région même où va être creusé le canal de Pierre-Bénite, sera créée une zone industrielle parfaitement reliée à la fois à la route, au fer et à l'eau pour le développement et la remise en ordre de l'industrie lyonnaise. Dès maintenant, les premiers terrassements du canal nécessaires à l'établissement de la zone industrielle sont en cours.

Après estimation des avantages économiques à attendre de la transformation que va apporter ainsi Pierre-Bénite au site industriel lyonnais, les collectivités locales (3) ont accepté de participer à son financement à raison de 6 % du devis, ce qui doit donc représenter un apport à fonds perdus de plus de 20 millions de nouveaux francs ;

3° L'aménagement de Pierre-Bénite permet à l'Etat d'éviter les travaux de construction d'un barrage de navigation avec écluse sur la Saône, dont le coût a été évalué au minimum en 1959 à 34 millions de nouveaux francs, ainsi que les dépenses d'entretien du barrage (1,4 million de nouveaux francs en capital en valeur 1959).

(1) Cette annexe prend place page 27 de l'avis n° 117.

(2) Non compris les charges financières intercalaires, évaluées, compte tenu du mode de financement prévu pour la chute de Pierre-Bénite, à 10 millions de nouveaux francs environ.

(3) Départements du Rhône et de l'Isère, ville de Lyon, etc.

Dans ces conditions, l'Etat (voies navigables) a accepté, compte tenu également d'une augmentation des dimensions du sas de l'écluse demandée par l'Etat à la Compagnie et qu'il prend à sa charge, de verser une subvention de 13,4 % du devis, soit 48 millions de nouveaux francs environ (1);

4° La centrale de Pierre-Bénite assure, aux portes mêmes d'une grande ville dont le bilan énergétique est actuellement déficitaire, une production brute de 485 millions de kWh en année d'hydraulicité moyenne.

Compte tenu de l'apport financier de l'Etat et des collectivités locales dont le montant a été fixé en considération des utilités économiques ci-dessus précisées et qui sont étrangères à la production d'énergie, la rentabilité du projet de Pierre-Bénite est assurée du point de vue énergétique.

Il convient enfin de rappeler que l'aménagement de Pierre-Bénite, en permettant d'améliorer la liaison entre le Rhône et la Saône, constitue une étape particulièrement importante de la réalisation de la liaison européenne Mer du Nord-Méditerranée.

On a constaté plus haut un ralentissement de la cadence annuelle des engagements de dépenses pour l'équipement électrique en général. Pour la C. N. R. l'indice passe de 0,40 à 0,225. Ce chiffre est très bas et il ne permet qu'un seul engagement, celui de Pierre-Bénite que nous venons d'étudier.

Il reste pourtant sur le seul bas Rhône 7 chutes à aménager après Pierre-Bénite.

En dehors de la production d'énergie, l'aménagement de ces chutes doit rendre possible la liaison Mer du Nord-Méditerranée. L'aménagement du bas Rhône est donc important car il constitue un « tronc commun » indispensable.

Peut-être aurait-il été souhaitable d'engager dès 1963 les premiers travaux de la chute de Bourg-lès-Valence, aussi votre Commission insiste-t-elle pour que soient inclus dans la loi les travaux préliminaires de cette chute.

Si l'aménagement du Rhône doit être terminé, en aval de Lyon, en 1975 au plus tard, il faut d'ici là engager :

- les trois chutes qui restent à équiper sur le tiers amont du bas Rhône ;
- les trois chutes comprises entre Donzère-Mondragon et la mer.

Sur le plan énergétique, l'achèvement de l'équipement du bas Rhône permettra d'assurer (non compris Pierre-Bénite et les opérations entreprises antérieurement) une production de 6 TWH hydrauliques annuels, à un prix de revient moyen compétitif avec celui des centrales thermiques les plus modernes.

(1) La Direction des voies navigables a demandé que les dimensions du sas de l'écluse de Pierre-Bénite soient portées de 90 m × 22 m (prévisions de la Compagnie) à 165 m × 12 m. Il en résulte une augmentation de dépenses évaluées à 12 millions de nouveaux francs en 1959.